

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

Elus : 11  
En fonction : 09  
Présents : 09

Séance du 09 Septembre 2021

Sous la présidence de M. WURSTER Alain, Maire

Présents :

WURSTER Alain, HURST Pierre, BATT Laurent, GALLAND Anne, IFFRIG Sabine, MICHELS Bernard, FISCHER Christophe, MULLER Vanessa, WALTER Marc.

Absent non excusé : Néant

DELIBERATION 2021-025

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL (PLUi) DU HATTGAU

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET EN COURS D'ETUDE

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

Le PLUi du Hattgau est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Hattgau et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen. Le dossier est en cours d'étude ; il fait l'objet d'une concertation avec le public et d'échanges avec les personnes publiques associées.

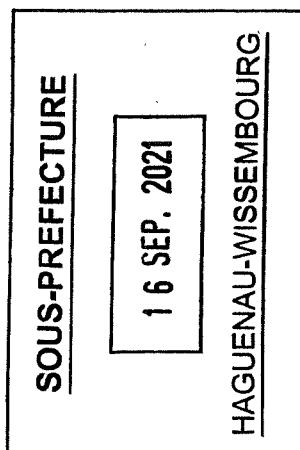
Le conseil communautaire arrêtera prochainement le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément à la délibération relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 19 mai 2021, le conseil municipal de chacun des communes est sollicité pour donner son avis préalablement à la décision du conseil communautaire.

La commune de Stundwiller a été saisie par le Président le 26 août 2021, et doit se prononcer avant le 30 septembre 2021.

Le Maire présente le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et notamment les modifications apportées sur le ban communal de Rittershoffen.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;



- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- VU la saisine du Président de la Communauté de Communes en date du 26 août 2021, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Décide à l'unanimité :**

de donner **un avis favorable** au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.

**Dit que :**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Alain WURSTER

Délibération certifiée exécutoire  
Vu la transmission en Sous-Préfecture  
Vu la publication

